

Association Sportive du Lycée Blaise Pascal

BRIE COMTE ROBERT

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) Mme, M.....mère, père, représentant légal

autorise :..... né(e) le.....

En classe de Téléphone parents : domicile.....

portable.....

A participer aux activités de l'association sportive du lycée.

- autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médicale ou chirurgicale (à rayer en cas de refus).
- autorise le transport de mon enfant en minibus du lycée ou dans la voiture d'un enseignant EPS pour se rendre sur le lieu des compétitions sportives UNSS.
- autorise la prise de photos lors des entraînements ou des matchs afin de les mettre sur le site web du lycée.

Le montant de l'inscription s'élève à **35 €** pour l'année (merci de préciser ci-dessous le mode de règlement).

Règlement par chèque

Règlement par ticket jeune n° :.....

Vous pouvez, moyennant une adhésion supplémentaire s'élevant à **11,34 €**, souscrire à l'assurance complémentaire MAIF I.A. Sport + en cochant la case ci-dessous (bulletin d'adhésion au dos). Cette garantie étendue se substituera à l'individuelle MAIF incluse dans la licence.

Souscription à l'assurance I.A. Sport + (renseigner le verso)

Le chèque de 35 € (ou 46,34 € si souscription à IA Sport +) est à mettre à l'ordre de :

A.S. du lycée Blaise Pascal.

Fait à, le.....

Signature

GARANTIE IA SPORT + (MAIF)

Je soussigné(e)*(nom, prénom) :

.....
Date de naissance

Adresse.....
.....

Téléphone.....

Souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ pour mon enfant :

Établissement scolaire : **Lycée BLAISE PASCAL**

Adresse : **15 Allée du Commandant GUESNET – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT**

Nom Prénom

Date de naissance

J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie individuelle MAIF et qu'elle sera acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence UNSS. Je joins la cotisation complémentaire de 11,34 € à l'ordre de « AS Blaise Pascal ».

Fait à Le Signature des parents ou du représentant légal

* Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF, merci d'indiquer votre numéro de sociétaire.....

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les délais de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 1138 et L 1139 du Code des assurances.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds assurance individuelle MAIF	Plafonds I. A. Sport + ⁽¹⁾
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

(1) Garantie I. A. Sport + proposée en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de l'assurance individuelle MAIF.